

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 V 121** Vœu relatif à l'expérimentation de cendriers publics dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le décret du 16 novembre 2006 interdisant de fumer dans les lieux publics, qui a eu pour conséquence l'accumulation de mégots de cigarettes sur la voie publique ;

Vu l'article R.632-1 alinéa 1 du Code pénal interdisant le jet de déchets en lieu public ou privé ;

Considérant que cette pollution nuit à l'image de la Ville de Paris ;

Considérant qu'un seul mégot de cigarette peut polluer 500 litres d'eau ;

Considérant que le problème du jet de mégot de cigarette est soulevé de façon récurrente par les agents de propreté, rendant le nettoyage plus difficile ;

Considérant la part importante de bureaux dans l'arrondissement qui favorise la problématique de la pollution des mégots de cigarette ;

Considérant l'absence de cendriers dans l'espace public ;

Considérant la nécessité de compléter le dispositif d'éteignoir intégré aux réceptacles de propreté type Bagatelle ;

Considérant la nécessité d'innover dans la lutte contre la pollution aux mégots de cigarettes ;

Considérant l'intérêt de disposer de cendriers design et visibles bien intégrés au mobilier urbain ;

Considérant la feuille de route de l'Adjoint chargé de la propreté, qui souligne l'importance de la lutte contre les incivilités dont les jets de mégots de cigarettes ;

Sur proposition de M<sup>me</sup> Delphine BÜRKKLI, M. Jean-Baptiste de FROMENT, M<sup>me</sup> Gypsie BLOCH et des élus du Groupe UMP,

Emet le vœu que :

Le 9<sup>ème</sup> expérimente la mise en place de cendriers sur l'espace public intégrés au mobilier urbain.